



Assurance qualité en radio : des mesures proportionnées au risque

La philosophie qui prévaut depuis quelque temps en matière de radioprotection, selon laquelle les dispositifs de sécurité doivent être proportionnés aux risques réels, a trouvé une nouvelle application s'agissant des obligations en matière « d'assurance de la qualité en imagerie médicale mettant en œuvre des rayonnements ionisants ». Cette nouvelle obligation d'assurance qualité, définie dans un arrêté du 8 février 2019, même si son intitulé peut avoir de quoi alarmer les praticiens, est en réalité relativement aisée à mettre en œuvre. Du reste, un guide pratique, en cours de réalisation par l'ensemble des acteurs de la profession, dont l'Ordre, permettra aux chirurgiens-dentistes d'appliquer, entre autres, cette nouvelle obligation. En pratique, l'obligation d'assurance qualité consiste dans la tenue d'une documentation établissant les moyens mis en œuvre afin de respecter un certain nombre de principes. En particulier le chirurgien-dentiste, en tant que responsable de l'activité nucléaire, doit mentionner dans ce document comment sont appliqués deux grands principes majeurs : l'optimisation (autrement dit la dose minimale de rayonnements permettant d'atteindre l'objectif recherché) et, en second lieu, la justification médicale des actes en matière de radio. Cette obligation entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Le Conseil national ne manquera pas d'informer les praticiens sur sa mise en œuvre pratique.

RADIOPROTECTION